

ARRÊTÉ N° 2026-081

Objet : Autorisation d'ouverture de débit de boisson temporaire accordée au Ski Club La Mandallaz à l'occasion du concert le vendredi 26 juin 2026

Le maire de la commune de La Balme de Sillingy,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-2 ;

VU le Code de la santé publique et notamment ses articles L 3335-1, L 3334-2 et L 3335-4 ;

VU l'arrêté préfectoral n° pref-cabinet-BSI/PPA-2019-358 du 27 juin 2019 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons ;

VU la demande présentée par Lionel BRUN, Président du Ski Club La Mandallaz, le 14/05/2026 ;

ARRÊTE

Article 1 :

Lionel BRUN, Président du Ski Club La Mandallaz, est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire à l'occasion du concert qui aura lieu :

Square Paulette

Du vendredi 26 juin 2026 à 17h30 au samedi 27 juin 2026 à 1h

Article 2 :

À l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1, le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que les boissons de groupe 1 et 3 définis à l'article L. 3321-1 du code de la santé publique.

Article 3 :

La brigade de gendarmerie compétente est chargée de l'exécution du présent arrêté et sera destinataire d'une ampliation. La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Article 4 :

Le présent arrêté sera rendu exécutoire après publication.

Le Maire, auteure de l'acte, certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Le Maire,

Séverine MUGNIER

